

Procès-verbal

Le samedi 25 avril 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Julie ALBOUY

Présents (8) : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER

Représenté (1) : Jessica NAVARRO représentée par Marie-Andrée LAPORTE

Absents et excusés (2) : Georges GALÉA, Cyril DEJEAN

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal
- Amendes de police
- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Vote du budget primitif 2026 de la commune
- Fongibilité des crédits pour le budget communal
- Vote des taux communaux
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- Constitution de la Commission de Contrôle chargée de la régularité des listes électorales
- Nomination de référents dans divers organismes
- Décisions du maire
- Informations diverses
- Questions diverses

Le quorum est atteint, début de séance à 10h10.

Secrétaire de la séance : Didier LAUGIER

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Madame Le maire demande si le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 appelle des observations.

M. Elger demande si les annexes ont bien été intégrées au PV du 9 mars 2026. Mme Le maire lui confirme que oui.

M. Elger revient sur la « commission travaux ». Il précise que la composition d'une commission est fixe et que sa création relève de la compétence du conseil municipal. Il est convenu de le mettre au débat lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II. Amendes de police

AMENDES DE POLICE 2026 (N° DE_017_2026)

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement axes et spéciaux de la RD8, afin d'améliorer la sécurité de la circulation des usagers en agglomération, il serait opportun de réaliser des travaux.

Madame le Maire informe que la commune a la possibilité de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour ces travaux.

Elle communique à l'assemblée l'ensemble des travaux projetés :

- compléter l'adressage,
- création de signalisation horizontale et verticale en agglomération
- création et réfection d'aménagements de sécurité au village,

Le montant des travaux s'élèverait à 30 000€ hors taxes.

Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et décide à l'unanimité :

- de solliciter le concours du Département pour ces travaux d'un montant de 30 000.00 € HT au titre des amendes de police,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce projet.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération : adoptée à l'unanimité

III. BUDGETS

1/ BUDGET ANNEXE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET "PHOTOVOLTAÏQUE FRANCON" **(N° DE_018_2026)**

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif pour le budget annexe "Photovoltaïque Francon" pour l'année 2026.

Après discussion, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- voter le budget présenté pour l'année 2026 pour le budget annexe "Photovoltaïque Francon".

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération : adoptée à l'unanimité

Cf. note de synthèse du budget annexe ci-après

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Du budget annexe « Photovoltaïque Francon » 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe annuellement au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 25/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires financiers chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles se constituent notamment des dépenses suivantes, regroupées en chapitres budgétaires :

- les charges à caractère général : dépenses d'électricité, de téléphonie, d'accès au réseau, achats

de fournitures, dépenses scolaires, entretien espaces communaux...

- les charges de personnel
- les charges de la gestion courante : subventions aux associations, indemnité des élus, contributions aux divers syndicats, subvention aux associations, participation à l'école d'Alan,...
- les charges financières : intérêts des emprunts
- du virement à la section d'investissement : ce chapitre constitue la somme que dégage la commune pour financer ses investissements en dehors de toute autre ressource externe

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	3 175,74
66	Charges financières	412,00
68	Dotations aux provisions	945,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
Total		4 532,74

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, comme les dépenses, sont regroupés en chapitres budgétaires. On trouve notamment les chapitres suivants :

- les produits des services, du domaine et ventes diverses : vente électricité photovoltaïque
- la fiscalité locale : néant
- les impôts et taxes (hors fiscalité locale) : néant
- les dotations et participations : néant
- les autres produits de la gestion courante :
- les produits financiers
- le résultat de fonctionnement cumulé, qui correspond aux réserves de la commune

Recettes de fonctionnement		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 791,48
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 741,26
Total		4 532,74

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 532,74 €.

III. La section d'investissement

La section d'investissement retrace les projets de la ville à moyen ou long terme.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement comprend les équipements qui constituent le patrimoine de

la collectivité.

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent notamment les postes suivants :

- les dépenses d'équipement, qui s'inscrivent dans le patrimoine : travaux sur les installations, matériels, ...
- le remboursement du capital des emprunts

Pour 2026, les principaux projets d'investissement sont :

- acquisition de matériel
- travaux sur installations

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Dépenses d'investissement		
01	Déficit d'investissement cumulé	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 029,00
21	Immobilisations corporelles	2385,72
Total		3 414,72

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont celles qui ont vocation à financer les projets de la commune. On y retrouve notamment :

- Dotation, fonds divers : couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- les subventions : État, Région, Département, ...
- le virement de la section de fonctionnement, qui correspond à l'autofinancement de la commune (cf dépenses de fonctionnement)
- les emprunts nouveaux

Le tableau ci-dessous reprend les recettes inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Recettes d'investissement		
001	Excédent d'investissement reporté	2 469,72
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	945,00
Total		3 414,72

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 414,72€.

Francon, le 25 avril 2026
Le Maire.

Mme Le maire informe l'assemblée qu'il est désormais possible de rebasculer le budget annexe sur le budget communal car il s'agit d'une petite production d'électricité.

Cependant, au vu des finances de la commune, où il y a déjà plusieurs emprunts en cours, il nous est conseillé d'attendre que l'emprunt du photovoltaïque soit terminé pour procéder à cette opération. Cela risquerait d'avoir un impact négatif sur notre capacité d'auto-financement.

2/ BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement :

Madame le maire présente ce qui change en 2026, par rapport à d'habitude, **au budget prévisionnel**, en section de fonctionnement :

a. Augmentation de charges :

- Entretien fossé communal : La Nauze = 8 275,20 € TTC
- Frais d'avocats, de commissaires de justice, de géomètre, d'expertises = 10 000 €
- Entretien des PAC = 540 € TTC
- Changement de contrat de l'agent d'entretien (contractuelle)
- Augmentation des frais d'urbanisme (PETR), avec la régularisation d'un solde de 900 € de 2025
- Travaux suite à la tempête Nils :
 - * Eglise : Toiture 618 € TTC, vitraux 4 842 € TTC et crépi intérieur
 - * Enlèvement de l'arbre chez Mme Barot 2 850 € TTC

b. Baisse de charges :

- Le remboursement d'un emprunt qui s'est terminé en août 2025
- Baisse des dépenses d'électricité, suite aux travaux de rénovation énergétique
- Indemnisation du sinistre à l'église, suite à la tempête Nils : 6 165 €

Il est rappelé que lors de la séance du 9 mars 2026, a été voté à l'unanimité l'inscription du résultat cumulé, soit 155 355,81 €, en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026. Pour équilibrer le budget en section de fonctionnement, 95 930,28 € sont inscrits à la ligne 615221 « Entretien des bâtiments communaux », soit inclus au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Dans un souci de transparence, M. Elger demande de faire apparaître « l'Epargne Brute » sur une ligne distincte, prévue pour les investissements. Il s'appuie sur un schéma explicatif de l'AMF.

Après avoir comparé le schéma de M. Elger et celui transmis par la DGFIP à la commune, Mme Le maire conclut que l'Epargne Brute correspond à la Capacité d'Auto-Financement Brute (CAF Brute). Pour vérification, la question sera posée aux conseillers aux décideurs locaux.

Elle présente également les différents indicateurs des comptes de la commune à l'assemblée, en se basant sur les résultats de l'année 2025.

Situation au 31/12/2025 :

- **CAF brute 2025 = 10 723 €** (résultat de la section de fonctionnement en 2025)
CAF nette = - 1 269 € (CAF nette = CAF brute – capital à rembourser des emprunts en cours, nous avons 11 992 € de capital à rembourser).

Notre coefficient d'autofinancement est de 1,01. Il faudrait être en dessous de 1.

Pour rappel, en 2020 nous étions à 1,14 ; 2021 nous étions à 1,06 et 0,92 en 2022.

- **Fonds de roulement (FDR) = 172 866 €** (*somme des résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement*)
Cela correspond à une capacité de 475 jours pour payer les charges réelles. La norme est à 90 jours.
- La commune présente une capacité de désendettement satisfaisante se situant à 5 années de CAF brute, soit un endettement maîtrisé.

Madame le maire précise qu'il ne faut pas confondre « Epargne Brute » et « Fond de Roulement ».

Suite aux échanges, afin d'anticiper sur le montage du prochain budget, Mme le maire s'engage à revenir vers la DGFIP pour qu'ils puissent nous accompagner, nous conseiller et répondre aux différentes interrogations. Il est proposé de demander une réunion d'information avec un conseiller aux décideurs locaux et l'équipe municipale à l'automne.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE (N° DE _019_2026)

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 pour la commune.

Après discussion, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- voter le budget présenté pour l'année 2026 pour la commune.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération : adoptée à l'unanimité

Cf. note de synthèse ci-après

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE Du budget communal 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe annuellement au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 25/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires financiers chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles se constituent notamment des dépenses suivantes, regroupées en chapitres budgétaires :

- les charges à caractère général : dépenses d'électricité, de téléphonie, d'entretien des bâtiments, achats de fournitures, dépenses scolaires, entretien espaces communaux...
- les charges de personnel
- les charges de la gestion courante : subventions aux associations, indemnité des élus, contributions aux divers syndicats, subvention aux associations, participation à l'école d'Alan,...
- les charges financières : intérêts des emprunts
- du virement à la section d'investissement : ce chapitre constitue la somme que dégage la commune pour financer ses investissements en dehors de toute autre ressource externe.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	167 560,28
012	Charges de personnel	60 800,00
014	Atténuations de produits	5 200,00
65	Autres charges de gestion courante	48 296,00
66	Charges financières	2 120,00

67	Charges exceptionnelles	100,00
023	Virement à la section d'investissement	13 150,53
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
Total		297 226,81

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, comme les dépenses, sont regroupés en chapitres budgétaires. On trouve notamment les chapitres suivants :

- les produits des services, du domaine et ventes diverses : concessions cimetière, ...
- la fiscalité locale :
- les impôts et taxes (hors fiscalité locale) : attribution de compensation de la Communauté de communes, droits de mutation (ventes immobilières) notamment
- les dotations et participations : dotations de fonctionnement de l'État, compensations de fiscalité, ...
- les autres produits de la gestion courante : ce chapitre comprend notamment les loyers de logements communaux
- les produits financiers
- le résultat de fonctionnement cumulé, qui correspond aux réserves de la commune

Recettes de fonctionnement		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 500,00
731	Impositions directes	65 046,00
73	Impôts et taxes	10 312,00
74	Dotations et participations	57 688,00
75	Autres produits de gestion courante	6 325,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	155 355,81
Total		297 226,81

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 297 226.81 €.

III. La section d'investissement

La section d'investissement retrace les projets de la ville à moyen ou long terme.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement comprend les équipements qui constituent le patrimoine de la collectivité.

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent notamment les postes suivants :

- les dépenses d'équipement, qui s'inscrivent dans le patrimoine de la collectivité : travaux sur des bâtiments, acquisition de mobilier, de véhicules, frais d'études, ...
- le remboursement du capital des emprunts

Pour 2026, les principaux projets d'investissement sont :

- Travaux aux sanitaires de l'école
- Acquisition de matériel informatique pour l'école
- Travaux de signalétique

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Dépenses d'investissement		
001	Déficit d'investissement cumulé	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 665.00
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	80 040.00
041	Opérations patrimoniales	2 520.00
Total		93 225.00

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont celles qui ont vocation à financer les projets de la commune. On y retrouve notamment :

- la taxe d'aménagement, perçue en lien avec les permis de construire, et le fonds de compensation de la TVA, versé par l'État pour compenser la TVA payée sur les investissements
- les subventions : État, Région, Département, ...
- le virement de la section de fonctionnement, qui correspond à l'autofinancement de la commune (cf dépenses de fonctionnement)
- les emprunts nouveaux

Le tableau ci-dessous reprend les recettes inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Recettes d'investissement		
001	Excédent d'investissement reporté	17 510,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 700,00
13	Subventions d'investissement	52 344.44
021	Virement de la section de fonctionnement	13 150.53
041	Opérations patrimoniales	2 520,00
Total		93 225,00

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 93 225.00€.

Francon, le 25 avril 2026

Le Maire.

FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET COMMUNAL (N° DE_020_2026)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE 029 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération : adoptée à l'unanimité

IV. FISCALITE

VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2026 (N° DE_021_2026)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Une analyse des bases et plusieurs simulations de produits fiscaux pour 2026 sont présentées à l'assemblée.

Au vu de l'évolution des charges de fonctionnement et après discussion, il est proposé de :

- maintenir en 2026 comme suit le taux au niveau de celui de 2025 pour la taxe foncière non bâtie,

- d'augmenter comme suit les taux en 2026 de la taxe foncière bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale (TH)

TAXES	Taux 2025(rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.08%	31,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	77.27%	77,27 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9.93%	11,41 %

L'assemblée décide à l'**unanimité** de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,39 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11,41 %.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération : adoptée à l'unanimité

V. COMMISSIONS COMMUNALES

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(N° DE_022_2026)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires seront désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Les conditions pour faire partie de cette commission sont rappelées en séance :

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après délibération, le conseil municipal a établi la liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

NIVET Alain	LOUMAGNE Jacqueline	DANGLA Marc
CORTIADE Bernard	TAPIAU Florence	DELAS Michel
GALEA Alain	PERE Rose-Marie	DANGLA Claude
LERI Gilles	MONIE Floriane	DUBOIS Michel
SAINT-MARTIN Jacques	DIGNAT Martine	ROUDHEILLE Eléonore
DUCOUSSO Christian	D'INGRANDO Yolande	CHANGEAT Elvire
ALBOUY Jean-Pierre	LAUGIER Pierrette	MIROUZE Romain
MOULIE Michel	CORTIADE Huguette	COLANGELO Pierre

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération : adoptée à l'unanimité

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES

Madame le maire informe l'assemblée de la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et les modalités.

C'est le maire qui détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral).

Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

La commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

La désignation des membres ne se fait pas par délibération du conseil municipal, mais madame le Maire souhaitait en informer l'assemblée.

La commission se réunit :

- en fin d'année s'il n'y a pas eu de scrutin dans l'année ;
- entre le 20^{ème} et le 24^{ème} jour avant un scrutin ;
- à chaque fois qu'il y a un recours déposé.

Pour Francon, seront membres élus de la commission, suivant l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaire : Jean-Michel CORTIADE

Suppléant : Sylvie DELAS

VI. Nomination de référents dans divers organismes

Madame le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner les référents dans divers organismes, domaines :

- Défense,
- Enedis,
- Fibre,
- Correspondant communal incendie et secours.

Après discussion, le conseil municipal décide de désigner :

1 référent "défense" : LAUGIER Didier

1 référent ENEDIS : LAPORTE Marie-Andrée

2 référents Fibre : ALBOUY Julie et ELGER Arnaud

1 correspondant incendie et secours : ALBOUY Julie.

VII. Décisions du maire

N°	Intitulé	objet	Date
AR 008 2026	Location de la salle des fêtes	Location de la salle des fêtes les 4 et 5 avril 2026. Montant : 80,00 €	26/03/2026
AR 011 2026	Acceptation indemnités assurance	Acceptation des indemnités d'assurance suite au sinistre à l'église lors de la tempête Nils de février 2026. Montant : 6 165,28 €	16/04/2026
AR 012 2026	Location de la salle des fêtes	Location de la salle des fêtes les 15 et 16 août 2026. Montant : 80,00 €	16/04/2026

VIII. Informations diverses

1/ Arbre tombé chez Mme BAROT

- Intervention d'un géomètre expert pour définir à qui appartient ce chêne centenaire situé sur le talus en bordure du chemin communal le 10 mars 2026.

Conclusion : l'arbre est sur le domaine de la commune, mais nous sommes toujours en attente du procès-verbal et de l'arrêté d'alignement.

- Assurance : Début d'expertise réalisée le 13 avril
→ Travail en collaboration avec la CCCG, gestionnaire de la voirie

2/ Communication de la délégation régionale Occitanie (ORANGE)

Rappel : L'entretien de la végétation à proximité des lignes aériennes incombe aux propriétaires, qu'ils soient privés ou publics.

Un rappel sera fait dans le prochain bulletin municipal.

3/ Communauté de communes Cœur de Garonne :

Madame le maire rappelle que les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions intercommunales. L'inscription doit se faire avant le 18 mai.

- Petite enfance / support à la parentalité
- Développement économique/Habitat/Agriculture/Commerces de proximité
- Solidarité territoriale/Communication
- Enfance / jeunesse
- Budget/Finances/Mutualisation des achats et des services
- Déchets / cycle de l'eau
- Voirie
- Terrains de grand jeu / vestiaires
- Bâtiments/Gymnases/Services techniques/Mutualisation des moyens
- Action sociale/Solidarité/Santé
- Culture/Patrimoine
- Développement durable/Transition énergétique / Mobilité / Gestion / animaux errants et chenils
- Projet de territoire/Tourisme/Urbanisme/Aire d'accueil des gens du voyage

4/ Prochain conseil municipal le vendredi 5 juin à 20h00 (date imposée pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales)

IX. Questions diverses

1. Utilisation du gaz à la cantine et à la salle des fêtes :

Y-a-t'il un système d'aération aux normes par rapport à l'utilisation du gaz à la cantine et à la salle des fêtes et un détecteur de monoxyde de carbone ?

Il faudra aller sur place pour tout vérifier et faire le nécessaire si besoin, puis contacter Qualigaz pour attester de la conformité de l'installation.

2. Passage de l'épareuse :

Quand est-ce que passera l'épareuse sur les chemins communaux ?

Madame le maire répond qu'elle n'a pas de date à ce jour et va se rapprocher de la CCCG.

La séance est levée à 13h11.

Julie ALBOUY
Président de séance

Didier LAUGIER
Secrétaire de séance